



Paris, le 09 novembre 2015

Communiqué de presse de George PAU-LANGEVIN Ministre des Outre-Mer

Inondations en Martinique : La ministre des Outre-mer active le Fonds de secours

La ministre des Outre-mer active le fonds de secours en extrême urgence au bénéfice des particuliers et des collectivités touchés par les inondations en Martinique ce week-end.

Dès aujourd'hui 200 000€ ont été mis à la disposition du Préfet de la Martinique pour faire face aux besoins les plus immédiats de la population et des collectivités qui ont été victimes des inondations qui se sont produites ce week-end en Martinique.

Des pluies intenses se sont en effet abattues sur le sud de la Martinique dans l'après-midi du vendredi 6 novembre 2015, entraînant de très importantes inondations. Cet événement climatique constitue l'épisode pluvieux le plus marquant depuis 2007. Grâce à l'intervention des services de secours, à la responsabilité et à la vigilance de chacun, la prévention a permis d'éviter toute perte humaine. Les dégâts matériels sont toutefois importants.

Le fonds de secours géré par le ministère des Outre-mer a été mobilisé en extrême urgence afin de **subvenir rapidement aux besoins de première nécessité de la population sinistrée**. Les crédits délégués aujourd'hui dans ce cadre ont pour but d'apporter une aide en appui ou en complément des actions matérielles et financières mises en œuvre en urgence par l'Etat et les collectivités locales.

Ces crédits permettent au représentant de l'Etat de financer, sur demande des maires concernés, l'acquisition de matériels destinés à protéger les bâtiments endommagés (bâches, étais...) ou à traiter les conséquences immédiates et urgentes de la catastrophe (achat de tronçonneuses, d'outillages divers...), à accueillir en urgence et de manière temporaire les personnes sans logement (tentes...), et à subvenir aux besoins de première nécessité des sinistrés (alimentation, couvertures...).

Pour ce qui concerne les biens non assurables, le fonds de secours sera également mobilisé pour indemniser les collectivités, entrepreneurs et particuliers touchés, après constitution d'un dossier qui devra être transmis à la préfecture de la Martinique qui coordonne le dispositif.

Les démarches à suivre pour bénéficier du fonds de secours seront précisées par la préfecture de la Martinique.

Contact presse : mompresse@outre-mer.gouv.fr – 01 53 69 26 74 – Hôtel de
Montmorin - 27, rue Oudinot - 75007 Paris Internet : www.outre-mer.gouv.fr